

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 08 septembre 2022
DEL-2022-58**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 3
- * de Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Marc FILIPI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOUTOULOU, M. Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Jean-François MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Michel SORBARA, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Grégory BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Antoine François RODOLPHI.

Absents : M. Jean-Charles ANGELINI, Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : FINANCES : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2022.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 09 septembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 1^{er} septembre 2022. L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame ANATOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président rappelle que le Fonds National de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC), institué en 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes et intercommunalités pour la reverser à des communes et intercommunalités moins favorisées.

Comme chaque année, les services préfectoraux notifient les fiches d'information relatives :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20220908-DEL-2022-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 23/09/2022

- L'une à la répartition dite de « droit commun »
- L'autre aux différentes données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires entre la communauté et ses communes membres.

Pour 2022, l'ensemble intercommunal de la Castagniccia-Casinca bénéficiera d'un montant qui s'élève à **502 256 €**.

Le Président précise ensuite que trois modes de répartition de cette somme entre la communauté de communes et ses communes membres sont possibles :

- **Conserver la répartition de droit commun.** Dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire.

La répartition de droit de ce versement s'effectue :

- Entre la communauté de communes et ses communes membres
- Puis pour le solde **entre les communes**.

Dans ce cas la somme de 502 256 € se ventile de la manière suivante :

- part reversée à la Communauté de communes = 204 320 €
- part reversée aux communes membres = 297 936 €.

- **Opter pour une répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés** dans un délai de 2 mois à compter de la notification préfectorale.

Cette répartition se fait en 2 temps :

- D'abord, librement, entre la communauté et les communes membres sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.
- Ensuite entre les communes en fonction de 3 critères minimum qui sont la population, l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de la communauté et le potentiel fiscal ou financier moyen par habitant des communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la communauté auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ni de minorer de plus de 30%, l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Dans ce cas, le président propose de répartir la somme de 502 256 € de la manière suivante :

- part reversée à la communauté de communes (+30% max) = 265 616 €
- part reversée aux commune membres = 236 640 €

- **Opter pour une répartition dérogatoire « libre » :** Pour cela le conseil communautaire doit :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20220908-DEL-2022-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 23/09/2022

- Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du reversement,
- Soit délibérer à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de la communauté. A défaut de délibération, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Après avoir détaillé les montants attribués à la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite de droit commun, Monsieur le Président propose d'opter pour une répartition dérogatoire « libre ».

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 modifiée par la loi de finances pour 2016, instaurant un fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC),

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment celles des articles L 2336-3 et L 2336-5

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE** acte de la **répartition de droit commun**.
- **DE RETENIR, à l'unanimité, la répartition dérogatoire « libre ».**
- **DIT** que la part de la Communauté de communes sera de **384 682 €** ; que la part des communes sera de **117 574 €**.
- **DIT** que le montant alloué à chaque commune sera comme suit :

Nom	Montant reversé définitif
communes	
CAMPANA	575
CAMPILE	3 877
CARCHETO-BRUSTICO	1 160
CARPINETO	766
CASABIANCA	0
CASALTA	1 661
CASTELLARE-DI-CASINCA	13 664
CROCE	2 138
CROCICCHIA	1 340
FICAJA	1 372

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20220908-DEL-2022-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 23/09/2022

GIOCATOJO	1 337
LORETO-DI-CASINCA	4 063
MONACIA-D'OREZZA	777
NOCARIO	2 278
ORTIPORIO	3 010
PARATA	432
PENTA-ACQUATELLA	806
PENTA-DI-CASINCA	25 783
PIANO	362
PIAZZOLE	0
PIEDICROCE	1 562
PIEDIPARTINO	350
PIE-D'OREZZA	1 760
POGGIO-MARINACCIO	658
POLVEROSO	1 576
PORRI	970
PORTA	2 371
PRUNELLI-DI-CASACCONI	2 164
PRUNO	3 338
QUERCITELLO	0
RAPAGGIO	0
SCATA	0
SILVARECCIO	2 104
SORBO-OCAGNANO	0
STAZZONA	874
SAN-DAMIANO	0
SAN-GAVINO-D'AMPUGNANI	2 407
VALLE-D'OREZZA	659
VENZOLASCA	0
VERDESE	1 381
VESCOVATO	24 849
VOLPAJOLA	5 150
TOTAL	117 574

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Antoine POLI



**Fiche n°1 à compléter, signer et retourner
en préfecture, même en cas de maintien
de la répartition de droit commun**

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)									
Exercice		2022		Département		20B			
Ensemble intercommunal:		200073252		CC CASTAGNICCIA- CASINCA					
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)									
Montant prélevé Ensemble intercommunal		0							
Montant reversé Ensemble intercommunal		502 256							
Solde FPIC Ensemble intercommunal		502 256							
Cet Ensemble intercommunal est bénéficiaire net									
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres									
Prélèvement				Reversement			Solde FPIC		
Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0	204 320	265 616	143 024	384 682	204 320	384 682
Part communes membres	0	0	0	297 936	236 640	359 232	117 574	297 936	117 574
TOTAL	0	0	0	502 256	502 256	502 256	502 256	502 256	502 256

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200073252-20220908-DEL-2022-58-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2022
Affichage : 23/09/2022

Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Répartition du FPIC entre Communes membres					
		Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
2B052	CAMPANA	0	384	959	575	959	575
2B054	CAMPILE	0	2585	6462	3877	6462	3877
2B063	CARCHETO-BRUSTICO	0	773	1933	1160	1933	1160
2B067	CARPINETO	0	511	1277	766	1277	766
2B069	CASABIANCA	0	3603	3609	0	3609	0
2B072	CASALTA	0	1107	2768	1661	2768	1661
2B077	CASTELLARE-DI-CASINCA	0	3110	22774	13664	22774	13664
2B101	CROCE	0	1425	3563	2138	3563	2138
2B102	CROCICCHIA	0	834	2234	1340	2234	1340
2B113	FICAJA	0	314	2286	1372	2286	1372
2B125	GIOCATOJO	0	831	2228	1337	2228	1337
2B145	LORETO-DI-CASINCA	0	2708	6771	4063	6771	4063
2B164	MONACIA-D'OREZZA	0	518	1295	777	1295	777
2B176	NOCARIO	0	1518	3796	2278	3796	2278
2B195	ORTIPORIO	0	2066	5016	3010	5016	3010
2B202	PARATA	0	288	720	432	720	432
2B206	PENTA-ACQUATELLA	0	538	1344	806	1344	806
2B207	PENTA-DI-CASINCA	0	25783	51566	25783	51566	25783
2B214	PIANO	0	242	604	362	604	362
2B217	PIAZZOLE	0	1620	1620	0	1620	0
2B219	PIEDICROCE	0	1041	2603	1562	2603	1562
2B221	PIEDIPARTINO	0	234	584	350	584	350
2B222	PIE-D'OREZZA	0	1173	2933	1760	2933	1760

2B241	POGGIO-MARINACCIO	0	439	1 097	658	1 097	658
2B243	POLVEROSO	0	1051	2 627	1576	2 627	1576
2B245	PORRI	0	647	1 617	970	1 617	970
2B246	PORTA	0	1580	3 951	2371	3 951	2371
2B250	PRUNELLI-DI-CASACCONI	0	1442	3 606	2164	3 606	2164
2B252	PRUNO	0	2226	5 564	3338	5 564	3338
2B255	QUERCITELLO	0	1361	1 961	0	1 961	0
2B256	RAPAGGIO	0	0	0	0	0	0
2B273	SCATA	0	2053	2 053	0	2 053	0
2B280	SILVARECCIO	0	1403	3 507	2104	3 507	2104
2B286	SORBO-OCAGNANO	0	25588	25 588	0	25 588	0
2B291	STAZZONA	0	583	1 457	874	1 457	874
2B297	SAN-DAMIANO	0	2779	2 779	0	2 779	0
2B299	SAN-GAVINO-D'AMPUGNANI	0	1605	4 012	2407	4 012	2407
2B338	VALLE-D'OREZZA	0	439	1 098	659	1 098	659
2B343	VENZOLASCA	0	47492	47 492	0	47 492	0
2B344	VERDESE	0	920	2 301	1381	2 301	1381
2B346	VESCOVATO	0	24849	49 698	24849	49 698	24849
2B355	VOLPAJOLA	0	3433	8 583	5150	8 583	5150
TOTAL		0	180362	297 936	117574	297 936	117574

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2022

Département 20B

Ensemble Intercommunal : 200073252 CC CASTAGNICCIA- CASINCA

Données de référence

PfIA/hab moyen	646,91	PfIA/hab moyen DOM	465,42
Rev/hab moyen France	15 809,30	EFA moyen France	1,146688
Rev/hab moyen Métropole	15 951,76	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 874,03	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	12 605
Population DGF	16 187
Population DGF pondérée	19 152
PfIA	8 532 809
PfIA par habitant de l'Ei	445,53
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'Ei	404,63
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'Ei	527,14
Revenu/hab moyen de l'Ei	12 164,37
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,259974
Indice synthétique de prélèvement de l'Ei	0,000000
Indice synthétique de reversement de l'Ei	1,296971
Rang de l'Ei	42
CIF	0,406801

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20220908-DEL-2022-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 23/09/2022

Fiche n°2

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC										
Exercice		2022		Ensemble intercommunal : 200073252 CC CASTAGNICCIA- CASINCA		Département		20B		
Données relatives aux communes membres de l'EPCI										
Données pour répartition alternative du FPIC										
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
2B052	CAMPANA	62	585,27	436,92	0,00			18 484	0	671
2B054	CAMPILE	319	446,98	279,27	9 925,21			475	0	4 523
2B063	CARCHETO-BRUSTICO	90	421,54	173,08	13 018,32			378	0	1 353
2B067	CARPINETO	67	475,21	331,61	9 774,82			984	0	894
2B069	CASABIANCA	135	338,70	200,77	6 123,07			55	0	2 526
2B072	CASALTA	81	264,98	108,46	7 305,02			3	0	1 938
2B077	CASTELLARE-DI-CASINCA	1 093	434,57	309,03	13 248,63			310	0	15 942
2B101	CROCE	132	335,42	156,49	10 150,70			85	0	2 494
2B102	CROCICCHIA	107	433,75	186,74	6 605,35			107	0	1 564
2B113	FICAJA	116	459,40	155,84	4 019,61			65	0	1 600
2B125	GIOCATOJO	72	292,58	117,65	10 868,74			39	0	1 560
2B145	LORETO-DI-CASINCA	316	422,56	276,40	10 163,88			689	0	4 746
2B164	MONACIA-D'OREZZA	60	419,52	218,00	18 758,96			1 574	0	987
2B176	NOCARIO	138	329,22	170,33	10 977,05			58	0	2 687
2B195	ORTIPORIO	189	341,17	205,88	9 238,40			63	0	3 511
2B202	PARATA	42	528,45	188,76	0,00			11 392	0	504
2B206	PENTA-ACQUATELLA	64	431,09	152,56	11 117,81			770	0	941
2B207	PENTA-DI-CASINCA	4 070	714,67	634,90	12 525,54			2 841	0	36 096

09/2022

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice

2022

Département

20B

Ensemble intercommunal :

200073252 CC CASTAGNICCIA- CASINCA

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
2B214	PIANO	44	659,36	509,55	15 337,50			19 165	0	423
2B217	PIAZZOLE	65	363,40	177,40	19 887,52			765	0	1 134
2B219	PIEDICROCE	174	605,20	457,91	13 277,81			4 345	0	1 822
2B221	PIEDIPARTINO	29	449,34	204,55	8 012,19			3 940	0	409
2B222	PIE-D'OREZZA	96	296,39	146,22	9 557,08			30	0	2 053
2B241	POGGIO-MARINACCIO	58	478,71	260,62	0,00			5 654	0	768
2B243	POLVEROSO	72	248,19	92,15	13 420,67			14	0	1 839
2B245	PORRI	89	498,24	223,37	17 275,81			8 782	0	1 132
2B246	PORTA	269	616,48	422,77	11 322,07			12 403	0	2 766
2B250	PRUNELLI-DI-CASACCONI	211	529,87	344,48	16 142,23			5 965	0	2 524
2B252	PRUNO	260	423,13	226,30	10 677,53			1 047	0	3 895
2B255	QUERCITELLO	80	369,36	216,15	31 175,62			2 933	0	1 373
2B256	RAPAGGIO	55	2 303,56	2 303,56	11 411,92			33 096	0	0
2B273	SCATA	83	366,00	194,37	16 382,51			476	0	437
2B280	SILVARECCIO	171	441,53	314,58	10 655,37			426	0	453
2B286	SORBO-OCAGNANO	1 169	413,66	305,23	16 140,31			365	0	12 912
2B291	STAZZONA	71	441,15	221,87	20 857,89			3 710	0	0
2B297	SAN-DAMIANO	95	309,58	141,49	9 227,33			24	0	0
2B299	SAN-GAVINO-D'AMPUGNANI	182	410,73	287,24	13 607,51			1 008	0	2 808

Fiche d'information FPIC 2022 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice

2022

Département

20B

Ensemble intercommunal :

200073252

CC CASTAGNICCIA- CASINCA

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

Données pour répartition alternative du FPIC

Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2021	Rang DSU 2021	Rang DSR 2021	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
2B338	VALLE-D'OREZZA	59	486,66	209,22	10 645,28			916	0	769
2B343	VENZOLASCA	2 251	429,17	325,87	11 389,40			38	0	33 244
2B344	VERDESE	89	350,19	186,52	8 173,09			70	0	1 611
2B346	VESCOVATO	2 955	538,39	412,72	11 666,28			633	0	34 789
2B355	VOLPAJOLA	407	429,37	333,12	11 881,59			1 658	0	6 008
	TOTAL	16 187								

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-200073252-20220908-DEL-2022-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 23/09/2022

**Secrétariat général
Direction des Collectivités Territoriales
et des Politiques Publiques**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

08-07-2022 10:08-DEL-2022-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

Affichage : 23/09/2022



Bastia, le 28 juillet 2022

Bureau des finances locales
Affaire suivie par : Christian TRICON
Tél : 04 95 34 50 25
christian.tricon@haute-corse.gouv.fr

LRAR n° 1A 153 047 6291 2

Le Préfet de la Haute-Corse

à

Monsieur le Président de la communauté
de communes CASTAGNICCIA-CASINCA

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
membres (pour information)

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)
Répartition du prélèvement et/ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres
Exercice 2022

PJ : Une fiche n°1 avec la répartition de droit commun du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres (fiche à compléter par la ventilation définitive retenue et à renvoyer à la préfecture)
Une fiche n°2 d'information avec les données permettant le calcul des répartitions dérogatoires au titre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2022 pour chaque ensemble intercommunal (ensemble constitué d'un EPCI et de ses communes membres au 1^{er} janvier de l'année de répartition) et chaque commune isolée ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) le 19 juillet 2022.

Vous trouverez en pièce jointe le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre votre EPCI et ses communes membres établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de votre EPCI peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans un délai de deux mois à compter de cette présente information. Il vous appartient donc désormais de vous prononcer sur la répartition du FPIC entre votre EPCI et ses communes membres.

.../...

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :

1. **Conserver la répartition dite « de droit commun »** dont le détail vous est **transmis dans la fiche** d'information ci-jointe : dans ce cas il suffit de me retourner la fiche annexée au présent courrier et d'y recopier les montants de répartition du FPIC de « droit commun » dans les colonnes « montants définitifs ». **Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.**

2. **Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois.

- Dans un premier temps, le prélèvement et/ou le reversement sont répartis entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.
- Dans un second temps la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie **en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi** : leur population, l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal/financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire. Le choix de la pondération de ces critères vous appartient. **Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.**

3. **Opter pour une répartition « dérogatoire libre »**. Dans ce cas, il vous appartient de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant vos propres critères. Aucune règle particulière ne vous est prescrite. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, **soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI**. À défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Par ailleurs je vous précise que les délibérations prises en 2021 par les EPCI à fiscalité propre n'ont pas vocation à s'appliquer pour 2022. **Les EPCI souhaitant opter pour une répartition alternative en 2022 sont donc tenus de reprendre une délibération cette année ainsi que les communes dans le cas de la répartition libre**. Les EPCI et les communes dans le cadre d'une répartition libre qui n'auront pas adopté de délibération dans les délais en 2022 auront donc de fait choisi de conserver la répartition de droit commun.

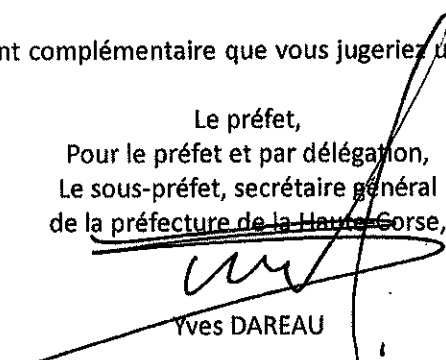
Afin de me permettre de notifier les prélèvements et/ou les reversements de ce fonds rapidement, il appartient au Président de l'EPCI de me transmettre **dans les meilleurs délais**, respectivement :

- la fiche n°1 **complétée** des montants définitifs des prélèvements et/ou des reversements au titre du FPIC tels qu'adoptés par votre EPCI (même pour les ensembles intercommunaux qui décideraient de conserver la répartition de droit commun) et **authentifiée** par l'**apposition du cachet de votre EPCI et la signature de son président** ;

- les délibérations éventuelles en cas de répartition dérogatoire.

Je me tiens à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile de me demander.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Haute-Gorse,


Yves DAREAU

copie : M. le sous-préfet de Corté